



RENTREE SCOLAIRE 2026-2027 : Mouvement des maîtres du second degré de l'enseignement privé.

Circulaire n°2026-006 du 27/03/2026 relative au mouvement des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du 2nd degré au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Division des personnels enseignants – DPE

Affaire suivie par :

Mathilde Valeani

Gestionnaire DPE enseignement privé

Tel : 04 95 50 33 05

Mél : mathilde.valeani@ac-corse.fr / dpens@ac-corse.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs des établissements d'enseignement privé du 2nd degré sous contrat d'association avec l'Etat, pour information à Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de la Corse-du-Sud, Madame l'inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education nationale de la Haute-Corse.

Références :

- Code de l'éducation notamment les articles R.914-1, R 914-75 à 77 ;
- Arrêté du 11 juillet 2014 modifié fixant les modalités de formation des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Arrêté 25 octobre 2022 pris en application de l'article R.914-16 du code de l'éducation et relatif au changement d'échelle de rémunération des maîtres titulaires d'un contrat ou d'un agrément définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Circulaire DAF D1 n°2016-087 du 10 juin 2016 relative à l'évaluation des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire de l'enseignement privé sous contrat et à la délivrance d'un contrat ou agrément définitif ;
- Circulaire du 21 juillet 2022 relative aux modalités d'affectation et d'organisation de l'année de stage des lauréats des concours de recrutement de maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés privés sous contrat ;
- Note DAF-I2025-000562 du 18 mars 2025 relative au mouvement.

Annexes :

- Déclaration des postes vacants (Annexe I) ;
- Fiche de vœux (Annexe II) ;
- Calendrier des opérations de mouvement (Annexe III) ;
- Saisine Commission Nationale d'Affectation (Annexe IV).

L'objet de la présente circulaire est de vous préciser les dispositions retenues en ce qui concerne le mouvement et la nomination des maîtres des établissements d'enseignement privés du 2nd degré sous contrat, à la rentrée scolaire 2026-2027, ainsi que les modalités d'affectation des lauréats de concours de professeur des écoles de l'enseignement privé sous contrat.

Ce mouvement concerne les maîtres contractuels et stagiaires ainsi que les enseignants qui demandent leur réintégration.

I. Affectation des lauréats de concours

1. Information relative aux lauréats de concours

Depuis la session 2022, les stagiaires issus de concours externes sont lauréats d'un master. Dès lors, la formation des stagiaires est organisée selon les principes prévus par l'arrêté du 11 juillet 2014 cité en référence.

En fonction du diplôme détenu ou de l'expérience professionnelle, les stagiaires pourront être affectés à temps plein ou à mi-temps. Les lauréats issus de master MEEF seront placés à temps plein et bénéficieront de crédits de jour de formation.

En conséquence, la nature et les quotités horaires des contrats permettant d'accueillir les stagiaires s'en trouvent modifiées.

Pour les stagiaires exerçant à mi-temps il convient de réserver des berceaux permettant de les accueillir dans des établissements dont la localisation et l'encadrement sont propices à leur formation.

Ce dispositif de mise en œuvre de la réforme de la formation initiale est susceptible d'avoir des conséquences sur le mouvement en termes de remontée de postes vacants et de redéploiements des services. Cela ne doit cependant pas remettre en cause la priorité d'accès à un emploi accordé aux maîtres bénéficiaires d'un contrat définitif dont le service pourrait être réduit ou supprimé et aux maîtres qui, au titre de l'année précédente, ont vu leur service réduit et qui souhaitent retrouver un temps complet dans leur établissement.

2. Appel des lauréats inscrits sur listes complémentaires

La validité des listes complémentaires aux concours externes et troisième concours expire **le 1^{er} octobre 2026**. Les listes d'aptitude complémentaires sont établies par ordre de mérite et ne peuvent excéder 100% des contrats offerts au titre des listes principales pour chaque section et éventuellement chaque option. Ces listes d'aptitudes complémentaires visent à remplacer les candidats inscrits sur les listes principales d'admission qui ne peuvent pas être nommés.

Par conséquent, les lauréats de concours inscrits sur les listes d'aptitude complémentaires aux fonctions de maîtres dans les classes du 2nd degré sous contrat ne sont pas systématiquement assurés de bénéficier d'un contrat provisoire.

II. Déclaration des emplois vacants ou susceptibles de l'être

Sont considérés comme vacants :

- tout emploi créé pour la prochaine rentrée scolaire ;
- tout emploi occupé par un maître en période probatoire (contrat provisoire) ;
- tout service libéré par un départ à la retraite, une résiliation de contrat, une disponibilité non protégée, un congé parental non protégé ;
- toute fraction de service libérée par un temps partiel sur autorisation ;
- les heures d'enseignement libérées par une décharge de direction.

Sont considérés comme susceptibles d'être vacants :

- tout service rendu vacant suite à une demande d'admission à la retraite non effective ;
- tout service occupé par un maître contractuel qui souhaite demander une mutation (le maître qui souhaite participer au mouvement doit faire connaître son intention par écrit à son chef d'établissement).

Les services vacants ou susceptibles d'être vacants, qui n'auraient pas été déclarés, ne pourront donner lieu à la nomination d'un maître contractuel, sauf si le chef d'établissement justifie des raisons pour lesquelles il lui a été impossible de déclarer ces services.

Les maîtres en fonction dans les établissements d'enseignement privé sous contrat du premier degré peuvent faire valoir leurs droits à une pension de retraite à la date de leur choix, sauf à ce qu'ils aient atteint la limite



d'âge. Dans ce dernier cas, en vertu de l'article L911-9 du code précité, ils peuvent demander à terminer l'année scolaire. La réponse est conditionnée aux besoins du service.

Les chefs d'établissement transmettent la liste des postes vacants (annexe I) auprès du service de la DPE pour le **jeudi 30 avril 2026** (mathilde.valeani@ac.corse.fr et dpens@ac-corse.fr).

La liste des postes vacants ou susceptibles de l'être sera publiée sur le site internet du rectorat le **lundi 4 mai 2026**.

Les chefs d'établissement procéderont, dans leur école, à l'affichage des postes vacants ou susceptibles de l'être.

III. Candidatures

Les maîtres peuvent faire le choix de candidater sur un ou plusieurs établissements, ils informeront les établissements de leur candidature par tout moyen y compris par courriel qui devra être adressé en copie à l'autorité académique à l'adresse suivante : mathilde.valeani@ac.corse.fr et dpens@ac-corse.fr.

Les enseignants stagiaires de la région académique de Corse devront participer au mouvement en postulant sur des services vacants ou susceptibles de l'être.

Les personnels dont le poste est supprimé ou qui demandent leur réintégration à la suite d'une disponibilité devront obligatoirement participer au mouvement.

Les candidats rempliront la fiche de vœux jointe (annexe II) qu'ils remettront à chacun des chefs d'établissement et aux services du Rectorat (mathilde.valeani@ac.corse.fr et dpens@ac-corse.fr) pour les services auxquels ils postulent avant le **lundi 18 mai 2026**.

Les chefs d'établissement transmettront au rectorat (mathilde.valeani@ac.corse.fr et dpens@ac-corse.fr) l'ensemble des avis motivés ainsi que le classement des candidats pour le **jeudi 21 mai 2026, délai de rigueur**.

IV. Réunion de la Commission Consultative Mixte Académique (CCMA)

La CAE devra faire parvenir son projet de mouvement pour le **mardi 26 mai 2026**.

La CCMA examinera les candidatures enregistrées pour chaque service en fonction des priorités fixées par l'article R.914-77 du code de l'éducation, à savoir :

- 1) Maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé, qui demandent à reprendre leurs fonctions à la suite d'une disponibilité dans leur département d'origine, ainsi que les maîtres à temps incomplet qui souhaitent retrouver un service à temps complet ;
- 2) Maîtres titulaires d'un contrat définitif, candidats à une mutation ou qui demandent à reprendre leurs fonctions à la suite d'une disponibilité dans un département différent de leur département d'origine ;
- 3) Lauréats des concours externes ayant validé leur année de stage ;
- 4) Lauréats des concours internes ayant validé leur année de stage ;
- 5) Bénéficiaires d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ayant validé leur année de stage.

La CCMA se réunira le **mardi 23 juin 2026** (date susceptible d'être modifiée en fonction des contraintes du calendrier).

V. Traitement des candidatures

A l'issue de la CCMA, les candidatures retenues pour chaque poste sont transmises aux chefs d'établissements concernés qui disposent d'un délai de 15 jours pour faire connaître leur avis sur les candidatures classées par ordre de priorité. En l'absence de réponse, la candidature classée en rang 1 est réputée recueillir son accord.



Toutefois, si dans le délai précité, le chef d'établissement fixe son choix sur un candidat de la liste en dérogeant à l'ordre de classement, il est tenu de motiver son choix par écrit.

Si le refus est estimé légitime, il sera proposé au chef d'établissement une nouvelle candidature dans le respect des priorités fixées par l'article R.914-77 du code de l'éducation.

Dans le cas d'un refus non légitime, aucun maître ne pourra être nommé dans l'emploi correspondant au sein de l'établissement.

La commission nationale d'affectation prévue le **lundi 13 juillet 2026** sera saisie des candidatures des maîtres de l'académie (annexe IV) pour lesquels aucune solution d'affectation n'aura été trouvée.

La commission nationale d'affectation n'est pas chargée de traiter les demandes de mutation. Elle examine uniquement la situation des maîtres dont le service est réduit ou supprimé, des lauréats de concours et des bénéficiaires d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ayant validé leur période probatoire mais n'ayant pu être nommé dans leur académie d'origine.

Il s'agit :

- des maîtres en perte d'heures ou de contrat qui privilégient un temps complet dans une autre académie ;
- des maîtres nommés en contrat provisoire à la rentrée 2024 dans l'académie, lauréats des CAFEP, CAER ou bénéficiaires des mesures de résorption de l'emploi précaire, soit les maîtres relevant des priorités 3, 4 et 5 de la circulaire du 28 novembre 2005 et pour lesquels il n'y a pas de possibilité d'affectation conforme à leur vœu dans l'académie ;
- des lauréats des concours externes, internes et réservés (CAFEP, CAER et concours et examens professionnalisés réservés) devant réaliser leur année stage.

Dans ces cas, les maîtres concernés formuleront une demande (annexe IV) adressée au rectorat au plus tard le **lundi 6 juillet 2026**.

Une affectation sur un service vacant d'une autre académie leur sera proposée par la commission nationale d'affectation. Les maîtres qui refuseraient sans motif légitime de rejoindre l'académie désignée perdront le bénéfice du concours ou de la mesure de résorption de l'emploi précaire.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de la présente note de service à l'ensemble des personnels concernés.

Mes services sont à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le Recteur et par délégation,

La secrétaire générale



Pour le Recteur et par délégation,
la Secrétaire Générale

Virginie FRANTZ

Virginie Frantz

Mouvement des maîtres du second degré de l'enseignement privé
Rentrée scolaire 2026

Déclaration des services vacants-crées-ou susceptibles d'être vacants
au 01/09/2026

Etablissement :

Discipline	Nombre d'heures		P.V. ou P.S.V.	Motif de la vacance*
	Collège	Lycée		

* préciser le nom et la qualité de l'agent occupant le poste en 2025-2026

Le

Signature du chef d'établissement



**RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE II
Rentrée scolaire 2026-2027

**Dossier de candidature à une affectation dans un établissement
d'enseignement privé sous contrat**

Situation personnelle

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom : Date de naissance :

Adresse personnelle :

Téléphone :
=====

Situation administrative

☐ contrat définitif Date :

☐ contrat provisoire Date :

☐ CAFEP

☐ CAER

☐ AUTRE (précisez)

Date du concours :

☐ fonctionnaire en détachement

Etablissement d'affectation :

Discipline de contrat :

Echelle de rémunération : Echelon :

Motif de la demande :
=====

Vœux :		
Etablissement	Discipline	Quotité horaire
1.		
2.		
3.		
4.		

Fait le

Signature

Renseignements certifiés exacts
par le chef d'établissement

Le

Signature



**RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe III

Rentrée scolaire 2026-2027

Mouvement des maîtres des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat

Calendrier des opérations rentrée 2026

<u>Opérations</u>	<u>Date</u>
- déclaration par les chefs d'établissement des services vacants, des emplois supprimés et des services susceptibles d'être vacants au 01.09.2026	jeudi 30 avril 2026
- communication de la liste des maîtres en perte d'heures ou de contrat	jeudi 30 avril 2026
- publication des services vacants ou susceptibles d'être vacants <u>Affichage dans les établissements et sur le site de l'académie de Corse :</u> http://www.ac-corse.fr	lundi 4 mai 2026
- date limite de dépôt des candidatures auprès des chefs d'établissement qui en accusent réception (cachet de la poste faisant foi)	lundi 18 mai 2026
- transmission au rectorat des dossiers des candidats portant avis motivé du chef d'établissement ainsi que la liste des candidats retenus et classés	mardi 26 mai 2026 au plus tard
- réunion de la C.C.M.A.	mardi 23 juin 2026
- date limite dépôt de candidature à la CNA	lundi 6 juillet 2026
- commission nationale d'affectation	lundi 13 juillet 2026



**RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE IV
Rentrée scolaire 2026-2027

**Saisine de la commission nationale d'affectation
Rentrée scolaire 2026-2027**

- Maîtres contractuels en perte d'heures ou de contrat
- Lauréats des concours externes (CAFEP) et internes (CAER) session 2025
- Lauréats des concours réservés 2025
- Lauréats des concours externes, internes et réservés (CAFEP, CAER, et concours et examens professionnalisés réservés) session 2026

Nom : **Prénom :**

Grade : **Discipline :**

Adresse personnelle :

.....

.....

Tél. : **Adresse mail :**

Je demande la transmission de mon dossier à la commission nationale d'affectation qui se tiendra le lundi 13 juillet 2026 en vue d'obtenir une affectation pour la rentrée scolaire 2026.

☐ à temps complet quelle que soit l'académie

☐ dans l'une des académies suivantes (préciser l'horaire minimal)

	T.C. ou horaire minimal
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	

Date :

Signature :